

COLLÈGE SAINT-AMBROISE

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 2022-2023 POUR UN CLIMAT SCOLAIRE BIENVEILLANT, SAIN ET SÉCURITAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

* Les éléments précédés d'un astérisque se rapportent à des dispositions de la LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE *

Nom de l'école : Collège Saint-Ambroise

Nom du directeur : Denise Gagnon

Nom et fonction(s) de la personne responsable* d'assurer le suivi de tout acte d'intimidation et de violence : Denise Gagnon

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE :

École primaire :

Nombre d'élèves : 332 élèves Nombre d'élèves HDAA : 50

École régulière : Clientèle : Régulière

Particularités : École de construction récente située dans une municipalité avec indice de faible revenu de 4 et indice socio-économique de 8

NOMS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL :

* RESPONSABLE (DÉSIGNÉE PAR LA DIRECTION) * : Maryline Bouchard (TES)

Membres du comité de travail : Denise Gagnon (directrice), Sophie Taillon (psychoéducatrice), Karine Tremblay (psychologue) et Maryline Bouchard (TES)

Mandat(s) du comité de travail : Réviser et effectuer un suivi du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Ce plan de lutte s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de l'école.

Les valeurs du projet éducatif : Bienveillance, engagement et sentiment d'appartenance.

Les objectifs du projet éducatif en lien avec le climat scolaire, l'intimidation et la violence :

- Fournir aux élèves un climat scolaire sain et sécuritaire.
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence.
- Sensibiliser les élèves et les membres de l'équipe-école aux valeurs de respect envers les autres.
- Intervenir de façon adaptée face à toutes situations d'intimidation ou de violence.
- Collaborer avec l'équipe-école et les parents pour assurer un climat scolaire positif.

AUTRES INFORMATIONS :

Date de mise à jour du plan de lutte : Janvier 2022

Date de l'évaluation du plan de lutte : Juin 2022

* Date d'approbation par le conseil d'établissement * : 24 octobre 2022

PORTRAIT DE SITUATION :

Portrait des actions : ☒ Outil(s) utilisé(s): Le bilan des actes d'intimidation et de violence comptabilisés par les billets rouges. Tableau de compilation Excel rempli de façon mensuelle par Maryline Bouchard (TES). Le calendrier se divise en 4 grandes étapes. Les données portent sur les années 2019-2020, 2020-2021 et 2022-2023.

Année scolaire 2019-2020

Étape 1 : Cas de violence physique et verbale : 77 (44 % par 11 élèves en difficultés de comportement – niveau 3)

Étape 2 : Cas de violence physique et verbale : 77 (36 % par 12 élèves en difficultés de comportement – niveau 3)

Seulement 2 étapes pour cette année scolaire étant donné le contexte COVID.

Cas de violence physique et verbale pour les 2 étapes de l'année scolaire 2019-2020 : 154

Intimidation : 1 situation d'intimidation

Nombre d'élèves qui n'ont commis aucune infraction (aucun billet jaune ni rouge) :

Étape 1 : 187 élèves sur 310 élèves – 60 %

Moyenne annuelle : 54 %

Étape 2 : 149 élèves sur 310 élèves – 48 %

Élèves en difficultés de comportement – niveau 3: Élèves qui ont reçu plus de 5 billets rouges pour des cas de violence physique ou verbale

Année scolaire 2020-2021

Étape 1 : Cas de violence physique et verbale : 41 (20 % par 3 élèves en difficultés de comportement – niveau 3)

Étape 2 : Cas de violence physique et verbale : 47 (23 % par 5 élèves en difficultés de comportement – niveau 3)

Étape 3 : Cas de violence physique et verbale : 61 (30 % par 6 élèves en difficultés de comportement – niveau 3)

Étape 4 : Cas de violence physique et verbale : 41 (22 % par 6 élèves en difficultés de comportement – niveau 3)

Cas de violence physique et verbale pour l'année scolaire 2020-2021 : 190

Intimidation : 1 situation d'intimidation

Nombre d'élèves qui n'ont commis aucune infraction (aucun billet jaune ni rouge) :

Étape 1 : 229 élèves sur 298 élèves – 77 %

Moyenne annuelle : 74 %

Étape 2 : 208 élèves sur 298 élèves – 70 %

Étape 3 : 216 élèves sur 298 élèves – 72 %

Étape 4 : 223 élèves sur 298 élèves – 75 %

Année scolaire 2021-2022

Étape 1 : Cas de violence physique et verbale : 72 (49 % par 8 élèves en difficultés de comportement – niveau 3)

Étape 2 : Cas de violence physique et verbale : 34 (47 % par 4 élèves en difficultés de comportement – niveau 3)

Étape 3 : Cas de violence physique et verbale : 38 (24 % par 4 élèves en difficultés de comportement – niveau 3)

Étape 4 : Cas de violence physique et verbale : 19 (16 % par 3 élèves en difficultés de comportement – niveau 3)

Cas de violence physique et verbale pour l'année scolaire 2021-2022 :

Intimidation : 2 situations d'intimidation

Nombre d'élèves qui n'ont commis aucune infraction (aucun billet jaune ni rouge) :

Étape 1 : 252 élèves sur 312 élèves – 80 %

Étape 2 : 266 élèves sur 312 élèves – 85 %

Moyenne annuelle : 82 %

Étape 3 : 239 élèves sur 312 élèves – 77 %

Étape 4 : 270 élèves sur 312 élèves – 87 %

CONSTATS - PRIORITÉS - OBJECTIFS

CONSTATS DÉGAGÉS DE L'ANALYSE DE SITUATION :

Une augmentation des actes de violence physique et verbale était observée en 2019-2020 et 2020-2021. Il a été constaté que le nombre de cas de violence verbale comptabilisé incluait les situations d'impolitesse. Nous avons décidé de dégager et de faire la distinction entre les actes de violence verbale et les cas d'impolitesse pour offrir un portrait réel des actes de violence.

La majorité des actes de violence physique et verbale répertoriées sont effectuées par une minorité d'élèves (élèves en difficulté de comportement – niveau 3, selon la RAI comportementale).

PRIORITÉS :

1. Continuer d'appliquer rigoureusement le système d'encadrement du collège Saint-Ambroise.
2. Diminuer les actes de violence physique et verbale pour l'ensemble des élèves de l'école.
3. Diminuer les actes de violence physique et verbale pour les élèves avec des besoins particuliers – élèves de niveau 3.

OBJECTIFS :

1. Objectif : L'ensemble de l'équipe-école du collège Saint-Ambroise continuera d'appliquer rigoureusement le système d'encadrement d'ici juin 2022.

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :

- Présenter le système d'encadrement aux nouveaux membres du personnel et faire un rappel au besoin au personnel en place.
- Présenter le système d'encadrement à l'ensemble des élèves en début d'année (l'ensemble de l'équipe-école est présente).
- Intervenir immédiatement face aux actes de violence physique, de violence verbale et d'intimidation.
- Référer la situation à la personne responsable d'intervenir face aux actes de d'intimidation et de violence (TES).
- Effectuer une intervention adaptée et éducative suite à l'analyse de la situation.
- Émettre et comptabiliser les actes (billets rouges) par la même personne (TES) pour assurer une cohérence et cohésion dans l'intervention.
- Informer les parents suite à un acte de violence physique ou verbale.

Modalités de consignation :

Comptabiliser par étape (4 étapes par année) les actes d'intimidation et de violence dans le tableau Excel (par élève et bilan-école). Calcul basé sur le total de billets rouges remis concernant un acte de violence physique ou verbale.

2. Objectif : Diminuer de 5 % les actes de violence physique et verbale pour l'ensemble des élèves d'ici juin 2022.

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :

- S'assurer que les programmes et ateliers sur les habiletés sociales sont déployés chaque année dans l'école.
- Faire la révision des étapes de résolution de conflits dans chaque classe.
- S'assurer que les 2 certificats BECS soient remis aux élèves chaque semaine par chaque titulaire.
- Afficher le nom des élèves BECS de la semaine dans le corridor, près de la porte.
- Souligner verbalement les bons comportements observés dans les aires communes par l'ensemble de l'équipe-école.
- Amener les élèves à souligner les bons gestes de leurs pairs.
- Intervenir immédiatement de façon adaptée et éducative.
- Référer rapidement toute situation à la personne responsable d'intervenir face aux actes de d'intimidation et de violence (TES).

Modalités de consignation :

Comptabiliser les certificats BECS remis afin que chaque élève en reçoive au moins 1 pendant l'année (titulaire).

3. Objectif : Diminuer de 5 % les actes de violence physique et verbale pour les élèves en difficultés de comportement – niveau 3 d’ici juin 2022.

Moyens utilisés pour atteindre l’objectif :

- Intervenir immédiatement de façon adaptée et éducative.
- Analyser chaque situation.
- Continuer d’assurer le suivi individualisé auprès des élèves en difficultés de comportement – niveau 3.
- S’assurer de l’élaboration et la mise en place d’un plan d’action concerté en équipe interdisciplinaire.
- Diffuser le plan d’action à l’élève, aux parents et à l’équipe-école (au besoin).

Modalités de consignation :

Consigner les actes d’intimidation et de violence des élèves en difficultés de comportement – niveau 3 (TES).

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°2)

- Présenter les étapes de résolution de conflits dans chaque classe en début d'année et s'assurer de son application par les élèves soutenus par les enseignants.
- Faire des interventions ciblées individuelles ou en sous-groupe auprès des élèves dans le besoin.
- Animer les ateliers sur la gestion des émotions ainsi que sur les habiletés sociales :
 - « Les monstres des émotions » en maternelle 5 ans
 - « Petit Loup » en 1^{re} année
 - « Vivre en harmonie avec ses amis » en 4^e année
 - « Gang de choix » en 6^e année
- S'assurer que le système d'encadrement-école est bien compris par les élèves et le personnel.
- Valoriser les bons comportements dans l'école : cartes BECS et certificats BECS.
- Valoriser les bons comportements au service de garde : certificats BECS.
- Afficher le nom des élèves BECS de la semaine dans le corridor, près de la porte (titulaire et service de garde).
- Tenir des récréations animées : aires de jeux par groupe avec matériel amusant.
- Organiser des activités parascolaires et sportives variées.
- Mettre en place un conseil d'élèves de 3^e à 6^e année.
- Faire appel à des partenaires externes au besoin.
- Animer les ateliers de prévention des agressions sexuelles en 1^{re}, 3^e et 5^e année.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE (Art. 75.1 n°3)

- Diffuser le système d'encadrement à tous les parents par courriel en début d'année.
- Rendre accessible le document complet du système d'encadrement sur le site internet de l'école.
- Présenter et faire approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence par le conseil d'établissement de l'école.

- Transmettre la fiche résumée du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents par courriel en début d'année.
- Rendre accessible la version complète du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site internet de l'école.
- Communiquer avec le parent à la suite d'une situation d'intimidation et de violence (billet à signer, communication-écrite ou appel selon la gradation ou la gravité des événements).
- Impliquer les parents des élèves ayant besoin d'interventions plus ciblées via un plan d'intervention ou un plan d'action concerté.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION (Art. 75.1 n°4)

Concernant la dénonciation de situations de cyberintimidation, les modalités suivantes sont mises en place :

- Le parent témoin ou le parent d'un élève témoin ou victime d'une situation d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation communique avec l'enseignante, la direction ou la TES par téléphone pour dénoncer la situation. En cas d'absence, un message est laissé sur la boîte vocale ou un courriel est envoyé à l'enseignante, la direction ou la TES.
- L'élève témoin ou victime d'une situation d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation peut dénoncer la situation à un adulte de confiance de l'école qui va rapidement informer la direction ou la TES.
- Un membre de l'équipe-école témoin ou victime d'une situation d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation communique l'information à une personne responsable du comité de plan de lutte contre l'intimidation ou la violence (direction, TES ou professionnelle).

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE (Art. 75.1 n°5)

1. Signalement

Membre du personnel de l'école témoin d'un acte d'intimidation ou de violence :

Faire une intervention directe pour mettre fin au comportement. Arrêt d'agir.
Transmettre rapidement l'information à la TES, l'enseignante ou la direction.

Toute autre personne témoin d'un écart de conduite doit :

Transmettre les actes dont il a été témoin à un membre de l'équipe-école (enseignant, TES, direction, etc.); verbalement, par téléphone, par message ou courriel.

2. Prise en charge du signalement

Le membre de l'équipe-école (enseignant, TES ou direction) qui a reçu le signalement prend connaissance des informations et transmet celles-ci aux personnes responsables de l'intervention (direction et/ou TES).

3. Analyse des informations de la situation

Tous les élèves impliqués sont interpellés pour obtenir et valider les faits.

L'état émotionnel de chaque élève est vérifié.

La gravité, la fréquence, l'intensité et la complexité de la situation sont évaluées.

Des informations complémentaires sont recueillies au besoin.

Des mesures d'aide ou des conséquences éducatives sont mises en place rapidement pour assurer la sécurité de l'élève ou des élèves.

Les interventions mises en place découlent du code de vie du Collège Saint-Ambroise.

4. Suivi

Les parents sont informés rapidement de la situation et des interventions effectuées.

La titulaire ou toute autre personne concernée dans l'école est impliquée.

Des interventions individualisées sont effectuées auprès de la victime, du témoin, de l'agresseur ou du groupe en fonction des besoins présentés.

Les interventions sont orientées au besoin selon la gravité de la situation évalué au #3.

5. Consignation

Un billet rouge est rempli par la TES dans un cas de violence (verbale ou physique); la compilation des actes de violence est effectuée à la fin de l'étape dans le tableau Excel.

Le formulaire d'intimidation CSS est rempli par la direction dans une situation d'intimidation.

La situation d'intimidation est notée, consignée et conservée au dossier de l'élève.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°6)

Les mesures visant à assurer la confidentialité consistent à :

- Garder confidentiel le nom des personnes impliquées dans un signalement ou une plainte.
- Informer les personnes nécessaires seulement.
- Discuter d'un signalement ou d'une plainte dans un endroit confidentiel ou durant un moment propice à la confidentialité.
- Rencontrer les élèves dans un local fermé.
- Placer la note du signalement ou de la plainte dans le classeur du bureau de la TES ou du classeur de la direction.

7. LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME, UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°7)

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime ou à un témoin :

- Suivi individuel rapproché.
- Vérification du sentiment de bien-être et de sécurité de l'élève.
- Enseignement des habiletés d'affirmation de soi.
- Accompagnement personnalisé (entrée, récréation, sortie, etc.).
- Implication du titulaire pour soutenir l'élève.
- Collaboration avec les parents.
- Valorisation de l'importance de dénoncer.

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'auteur d'un acte d'intimidation et de violence :

- Suivi individuel dans la semaine où l'événement s'est déroulé et suivi dans la semaine suivant l'événement.
- Ateliers et enseignement des habiletés sociales.
- Sensibilisation des impacts et des conséquences d'un acte d'intimidation et de violence.
- Encadrement personnalisé.
- Informations transmises à la titulaire de l'élève ou aux membres de l'équipe-école impliqués si nécessaire (pour assurer un encadrement complet).
- Plan d'intervention ou plan d'action concerté au besoin.
- Collaboration avec les parents.

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES (Art. 75.1 n°8)

Exemple de conséquences éducatives ou sanctions disciplinaires pour l'intimidateur :

- Arrêt d'agir.
- Modifications des interventions (exemple transitions adaptées).
- Interdiction de contact avec les victimes.

- Suivi de comportement.
- Gestes de réparations.
- Plan d'intervention.
- Rencontres avec les parents.
- Suspension interne et/ou externe.
- Renvoi.
- Orientation vers des ressources externes.
- Orientation vers des services internes.

**9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE
D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°9)**

- Suivre les étapes énumérées au # 5.
- Transmission de l'information aux personnes concernées de l'équipe-école (direction, TES, enseignant, professionnelles au besoin) par la personne qui a reçu le signalement ou la plainte.
- Communication des informations sur le signalement ou la plainte aux parents concernés.
- Rencontre de la victime ou des victimes rapidement après l'événement pour situer le fonctionnement, les difficultés et les besoins.
- Rencontre de l'agresseur après le signalement ou la plainte.
- Rencontre de la victime ou des victimes la semaine suivant l'événement, au besoin.
- Selon la gravité, rencontre avec la victime ou les victimes pour situer le niveau de bien-être et de sécurité à une fréquence établie selon le jugement de l'intervenant.
- Orientation de la victime et/ou l'agresseur vers d'autres services au besoin (exemple : professionnelle).
- Rencontre de l'agresseur dans la semaine suivante pour faire le suivi des comportements d'intimidation ou de violence. Vérifier s'il y a récurrence des comportements.
- Suivi de la situation avec la direction.
- Consignation des interventions effectuées auprès de l'agresseur et auprès de la victime.
- Consignation des actes de violence ou d'intimidation.
- Suivi auprès des parents.